

ANNEXE N° 2

CALENDRIER 2021

Scrutin : du mercredi 27 octobre au mardi 9 novembre 2021

NB : Ce calendrier inclut des échéances spécifiques liées au e-vote, dont certaines sont communes avec les élections des membres des CMA, le projet de e-vote étant commun aux 2 réseaux en 2021.

ECHEANCES	PROCEDURE	ARTICLES DU CODE DE COMMERCE OU CODE ELECTORAL (CE)
Jeudi 15 juillet au plus tard	Transmission par la CELE de la liste électorale au préfet de département (CCIT) ou de région (autres CCI).	R.713-1-1-III
Du vendredi 16 juillet au mercredi 25 août inclus	Mise à la disposition du public par le préfet d'un exemplaire des listes électorales.	R.713-2
	Période durant laquelle tout électeur peut présenter une réclamation devant la CELE.	R.713-4 1 ^{er} alinéa
Jusqu'au 2 septembre <i>(au plus tard 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales)</i>	Date limite à laquelle la CELE statue sur les réclamations et les éléments nouveaux apparus durant la période de publicité des listes électorales.	R.713-4-al.3
Jusqu'au jeudi 9 septembre 2021 <i>(dans les 7 jours à compter de la notification de la décision de la CELE)</i>	Date limite pour former les recours prévus aux IV de l'article L.18 et au 1 ^{er} alinéa du I de l'article L.20 du C.E.	R.713-5 (et L.18 IV et au L.20 I. et R.17 et R.18 à R.19-6 du CE)
Mardi 14 septembre au plus tard	Dépôt des listes électorales définitives sur la plateforme de vote par la CCI, sous contrôle de la préfecture.	e-vote CCI
Mercredi 15 septembre au plus tard	Installation par le préfet de la commission d'organisation des élections (COE).	R.713-13 L.713-17
A partir du jeudi 23 septembre jusqu'au jeudi 30 septembre à 12 heures	Réception des candidatures auprès de chaque préfecture, siège de la CCI concernée	R.713-1 R.713-9 Article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021
Dans les 24 heures de la délivrance du récépissé de dépôt de candidature	Date limite de contestation devant le tribunal administratif de la décision de refus	R.713-11 L.265 du CE

	d'enregistrement de la candidature.	
Dans les 3 jours du dépôt de la requête	Date limite du tribunal administratif pour statuer, en 1 ^{er} et dernier ressort, sur la contestation de la décision du refus d'enregistrement de la candidature. A défaut, la candidature est enregistrée.	R.713-11
Mercredi 6 octobre au plus tard	Affichage à la préfecture, aux greffes et dans les CCI de la liste des candidats.	R.713-10-al.2
Mercredi 6 octobre au plus tard	Enregistrement des candidatures sur la plateforme de vote par la CCI ou le prestataire, sous contrôle de la préfecture	e-vote CCI
Du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 à 00h00 (A partir du 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures jusqu'à la veille du dernier jour de scrutin à 00h00)	Campagne électorale.	R.713-10
Vendredi 8 octobre	Date limite pour une éventuelle réunion de la COE avec les candidats en vue de l'établissement d'un document unique de vote.	A.713-4
	Date limite pour la remise par les candidats à la COE pour validation d'un exemplaire de bulletin de vote et de circulaire.	A.713-4
Mardi 19 octobre au plus tard	Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour mise sous pli d'un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits (+5%) (uniquement si la COE décide d'envoyer les circulaires sous format papier en application du 3ème alinéa de l'article R.713- 21).	R.713-21 et A.713-9
Au plus tard le lundi 25 octobre	Cérémonie de scellement publique	e-vote
A compter du Lundi 25 octobre	En cas de transmission par voie postale des instruments de vote aux électeurs il est recommandé de procéder à l'envoi du matériel de vote au à compter du 25 octobre.	
Au plus tard le mercredi 27 octobre	Mise en ligne des circulaires des candidats sur le site internet de la plate-forme de vote à distance et sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie concernée, dans une rubrique " élections ", respectant les dispositions prévues à l'article L.	A.713-9

	49 du code électoral.	
Mercredi 27 octobre au plus tard	Mise à disposition par la COE aux électeurs du matériel de vote.	R.713-14 et 21
Du mercredi 27 octobre au 00h00 mardi 9 novembre à minuit	Date de début et de clôture du scrutin par voie électronique.	R.713-1 III Article 1 ^{er} de l'arrêté du 18 mars 2021
Au plus tard le lundi 15 novembre 2021	Dépouillement des votes par la COE.	R.713-14 I R.713-24
Dans les 72 heures après le début du dépouillement	Proclamation publique des résultats par la COE	R.713-27-1-al.2
	Transmission des listes d'émargement et des procès-verbaux de dépouillement à l'autorité administrative qui adresse une copie de ces PV au ministre de tutelle à la CCIT et à la CCIR.	R.713-27-1-al.2
Au plus tard le 5 ^{ème} jour à compter de la proclamation des résultats	Date limite pour former un recours en annulation des élections devant le tribunal administratif. Les recours peuvent être formés par tout électeur et par le préfet.	R.713-28 L.248 et R.119 à R.122 du code électoral
Mardi 30 novembre 2021 au plus tard (Dans les trois semaines qui suivent le dernier jour du scrutin)	Installation par le préfet de région des membres élus des CCIT, CCID et CCIL	R.711-12
Mardi 14 décembre 2021 au plus tard (Dans les cinq semaines qui suivent le dernier jour du scrutin)	Installation par le préfet de région des CCI de région.	R.711-51